

FICHE D'INFORMATION A DESTINATION DES SALARIES SUIVIS

I. LES OBJECTIFS DE CE DOCUMENT

Dans le cadre de notre mission de gestion et de suivi de la Santé au Travail, et en notre qualité de Responsable de Traitement au sens de la législation applicable, nous sommes amenés à collecter auprès de vous des données personnelles vous concernant.

Certaines de ces données sont des données à caractère personnel dites « sensibles » (Données médicales) au sens de la réglementation en vigueur.

Le présent document a pour objet de vous fournir l'ensemble des informations nécessaires liées aux traitements des données à caractère personnel vous concernant, ceci conformément aux exigences légales applicables en la matière.

II. RAPPELS SUR LES DONNEES PERSONNELLES

➡ Quelle est la réglementation applicable ?

En France, le principal texte applicable relatif à la protection des données à caractère personnel est la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Celle-ci a été modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 afin d'y intégrer les dispositions relatives au Règlement 2016/679/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « le RGPD »).

➡ Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Une donnée à caractère personnel est toute information se rapportant à une personne physique, identifiée ou identifiable, appelée « personne concernée ».

La Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) définit une donnée personnelle comme étant « *toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.* »

Exemples : un nom, une photo, une empreinte, une adresse postale, une adresse mail, un numéro de téléphone, un numéro de sécurité sociale, un matricule interne, une adresse IP, un identifiant de connexion informatique, un enregistrement vocal, etc.

➡ Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel « sensible » ?

La réglementation en vigueur définit les données à caractère sensible comme étant, entre-autres, toute « *information concernant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, la santé ou la vie sexuelle.* »

En principe, il est interdit de recueillir et traiter des données sensibles, sauf si ces données sont nécessaires à la mise en œuvre d'une action, mission ou prestation à finalité médicale.

C'est pourquoi, dans le cadre de notre mission relative à la médecine du travail et au suivi de votre santé, nous sommes autorisés et amenés à traiter certaines de vos données de santé, données sensibles par définition.

➔ Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel relative à la santé ?

Les données à caractère personnel concernant la santé sont les données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique (y compris la prestation de services de soins de santé) qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne physique.

Cette définition comprend donc par exemple et entre-autres :

- les informations relatives à une personne physique collectées lors de son inscription en vue de bénéficier de services de soins de santé ou lors de la mise en œuvre de ces services : un numéro, un symbole ou un élément spécifique, attribué à une personne physique pour l'identifier de manière unique à des fins de santé ;
- les informations obtenues lors du test ou de l'examen d'une partie du corps ou d'une substance corporelle, y compris à partir des données génétiques et d'échantillons biologiques ;
- les informations concernant une maladie, un handicap, un risque de maladie, les antécédents médicaux, un traitement clinique ou l'état physiologique ou biomédical de la personne concernée.

➔ Qu'est-ce que le principe de minimisation de la collecte des données à caractère personnel ?

Le principe de minimisation de la collecte des données à caractère personnel est un des principes fondamentaux du RGPD.

En effet, il est précisé à l'article 5 du RGPD que :

« 1. Les données à caractère personnel doivent être : [...] »

c) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données) ; [...] »

Il s'agit de collecter uniquement et exclusivement les données qui sont nécessaires à la finalité du traitement, et donc de limiter, autant que possible, le nombre et le volume des données collectées.

En effet, plus les données collectées sont minimisées, plus les risques de violation de la vie privée sont limités.

Aussi, si vous pensez que la collecte de l'une de vos données à caractère personnel n'est pas nécessaire au regard de votre situation, n'hésitez pas à vous en entretenir avec votre interlocuteur AMITR afin qu'il puisse vous apporter toutes les précisions nécessaires.

III. LES INFORMATIONS QUE NOUS DEVONS VOUS TRANSMETTRE

Conformément à la législation applicable, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des informations suivantes relatives aux traitements de vos données personnelles que nous effectuons.

Identité et coordonnées du Responsable du traitement	Président(e) de AMITR Association Médicale Interprofessionnelle du Travail de Romilly 2, avenue Philippe Seguin 10510 Maizières-La-Grande-Paroisse
Représentant du Responsable du traitement	Directeur de l'AMITR
Identité et coordonnées du DPO	DPO Interne - Ergonome dpo@amitr.fr
Finalités des traitements	Suivi médical au travail Prévention risques médicaux au travail Gestion et suivi de la médecine au travail Déclaration d'aptitude ou d'inaptitude

Caractère obligatoire de la collecte	Conformément à la réglementation en vigueur, nous nous engageons à ne collecter que les données exclusivement nécessaires aux finalités susvisées, conformément au principe de minimisation de la collecte.
Bases juridiques des traitements de données	Exécution d'une obligation légale / Mission d'intérêt public
Destinataires des données	L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers dans le cadre de la réalisation des missions du SPSTI et sous respect du secret médical. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.
Transfert des données en dehors de l'Union Européenne	NON
Durée de conservation des données	Les données seront conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et conformément aux obligations légales applicables.

IV. QUELS SONT VOS DROITS ?

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous disposez de certains droits concernant le traitement de vos données personnelles, sous réserve des dispositions restrictives applicables. Ces droits sont les suivants :

Un droit d'accès à vos données à caractère personnel

La législation vient préciser que toute personne concernée peut demander au responsable de traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou non traitées, et lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi qu'à un certain nombre d'informations (finalités du traitement, catégories de données concernées, destinataire des données, existence d'un transfert hors UE, durée de conservation...)¹.

Nous devons alors vous répondre dans un délai d'un mois (prolongement de deux mois possible « *compte tenu de la complexité et du nombre de demandes* » et si la personne concernée en a été informée dans le délai initial de un mois). Dans le cas d'une demande d'accès aux données médicales de la personne concernée, le délai est obligatoirement de 8 jours, porté à 2 mois lorsque les informations datent de plus de 5 ans. (Art. L.1111-7 du Code de la santé publique). Si notre réponse est par principe gratuite, nous nous réservons la possibilité de solliciter le paiement de frais raisonnables si votre demande engendre des coûts administratifs et que votre demande est manifestement infondée ou excessive.

A ce titre, il convient de vous préciser que nous ne sommes pas tenus de vous répondre si :

- la demande est manifestement abusive, notamment son caractère répété ou systématique ;
- vos données ne sont pas conservées.

Nous tenons d'ores et déjà à vous préciser que, par le présent document, nous vous avons fourni l'ensemble des informations auxquelles vous pouvez avoir accès.

N'hésitez pas à vous rapprocher de nos services si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires.

¹ RGPD, article 15



Un droit de rectification de vos données à caractère personnel

La législation vient préciser que toute personne concernée a le droit d'obtenir du responsable de traitement, ce dans les meilleurs délais, la rectification des données personnelles la concernant si elles sont inexactes².

Par ailleurs, compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a, en outre, le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.

Aussi, si votre situation a changé et qu'il convient en conséquence de modifier vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

ATTENTION : si votre demande de modification concerne des données médicales, une procédure spécifique devra être mise en œuvre, et il vous appartient donc de nous indiquer, préalablement à toute opération, que votre demande concerne vos données de santé.



Un droit à l'effacement de vos données à caractère personnel

Toute personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère la concernant³, à l'exception de certaines données concernant la traçabilité du suivi et des actions en santé au travail et sauf autre exception réglementaire.

Le droit à l'effacement comprend le droit au déréférencement et à la suppression des données personnelles collectées. Ce droit n'est pour autant pas général et ne s'applique que pour des motifs limitativement énumérés, à savoir :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ;
- la personne concernée retire son consentement sur lequel est fondé le traitement et il n'existe pas d'autre fondement juridique de traitement ;
- la personne concernée s'oppose au traitement et il n'existe pas de motifs impérieux et légitimes pour le traitement ;
- les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite ;
- les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale.

Par ailleurs, des dérogations au droit à l'effacement sont prévues dans la mesure où le traitement est nécessaire :

- à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information ;
- pour respecter une obligation légale qui requiert le traitement, ou pour exécuter une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement ;
- pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique ;
- à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques dans la mesure où le droit visé est susceptible de rendre impossible ou de compromettre gravement la réalisation des objectifs dudit traitement ;
- à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Aussi, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez que nous procédions à l'effacement de certaines de vos données personnelles, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser une demande écrite, que nous traiterons dans les meilleurs délais.

Nous ne manquerons pas alors de vous faire savoir si votre demande est recevable ou non, et bien entendu de motiver notre décision.

² RGPD, Article 16

³ RGPD, Article 17

➡ Un droit à la portabilité de vos données à caractère personnel

Le droit à la portabilité, lorsqu'il est techniquement applicable, confère à la personne concernée le droit de recevoir les données à caractère personnel la concernant et qu'elle a fournies à un responsable de traitement, dans un format structuré et couramment utilisé lisible par machine⁴.

La personne concernée a alors le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement, sans que le responsable de traitement initial ne puisse y faire obstacle.

En ce qui concerne le domaine de la santé au travail, et donc matière de médecine du travail, l'article L.4624-8 du Code du travail vient préciser que :

« Un dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4. Ce dossier ne peut être communiqué qu'au médecin de son choix, à la demande de l'intéressé. En cas de risque pour la santé publique ou à sa demande, le médecin du travail le transmet au médecin inspecteur du travail. Ce dossier peut être communiqué à un autre médecin du travail dans la continuité de la prise en charge, sauf refus du travailleur. Le travailleur, ou en cas de décès de celui-ci toute personne autorisée par les articles L. 1110-4 et L. 1111-7 du code de la santé publique, peut demander la communication de ce dossier. »

Aussi, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez que votre dossier soit transmis à un autre Service de santé au Travail, vous pouvez nous en faire la demande écrite, et nous traiterons votre demande dans les meilleurs délais.

➡ Un droit à la limitation du traitement de vos données à caractère personnel

Le droit à la limitation signifie que la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable de traitement qu'il limite le traitement, cette limitation étant définie comme étant « *le marquage de données à caractère personnel conservées, en vue de limiter leur traitement futur* »⁵.

Cependant, ce droit ne peut être mis en œuvre que dans certaines hypothèses, à savoir :

- vous contestez l'exactitude des données personnelles vous concernant ;
- lorsque le traitement est illicite. Vous vous opposez à l'effacement des données et exigez uniquement une limitation de leur utilisation ;
- nous n'avons plus besoin de vos données aux fins du traitement, mais ces données vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de vos droits en justice ;
- vous vous êtes opposé(e) au traitement.

Seule la conservation des données est alors autorisée, sans qu'aucun autre traitement ne puisse être effectué.

➡ Un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel

Conformément aux dispositions législatives applicables, vous disposez, à l'exception des données concernant la traçabilité du suivi et des actions en santé au travail, et sauf autre exception réglementaire, du droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement de données à caractère personnel vous concernant⁶.

Il convient de vous préciser que ce droit n'est pas absolu et que vous devez avancer un motif légitime pour pouvoir bénéficier de ce droit.

Dans le cas où vous souhaiteriez vous opposer au traitement de tout ou partie de vos données personnelles que nous traitons, nous devons étudier s'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts, droits et libertés, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense des droits en justice.

⁴ RGPD, Article 20

⁵ RGPD, article 4 § 3

⁶ RGPD, Article 21

Aussi, il est possible que, dans le cas où vous vous souhaiteriez faire valoir votre droit d'opposition, celui-ci vous soit refusé, conformément aux règles de droit applicables.

Vous disposez également, après nous avoir préalablement contacté, du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, tél 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la collecte et aux traitements de vos données personnelles par l'AMITR.

V. NOS GARANTIES

Nous tenons en tout état de cause à vous assurer que nous mettons tout en œuvre afin de collecter et traiter vos données personnelles dans le plus strict respect des règles applicables et qu'il ne vous sera jamais demandé de nous fournir des données qui ne sont pas nécessaires à l'exécution de nos missions.

Par ailleurs, nous vous garantissons avoir mis en place au sein de notre structure l'ensemble des mesures structurelles et organisationnelles nécessaires pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de vos données personnelles, et donc de votre vie privée.

	Aucune donnée à caractère personnel n'est collectée au-delà du strict minimum nécessaire à chaque finalité spécifique du traitement.
	Aucune donnée à caractère personnel n'est conservée au-delà du strict minimum nécessaire à chaque finalité spécifique du traitement.
	Aucune donnée à caractère personnel n'est traitée à des fins autres que celles de la collecte.
	Aucune donnée à caractère personnel n'est divulguée à des tiers commerciaux.
	Aucune donnée à caractère personnel n'est vendue ou louée.
	Aucune donnée à caractère personnel n'est conservée de manière non-cryptée.

VI. COMMENT NOUS CONTACTER ?

Vous pouvez nous adresser vos demandes par écrit aux adresses suivantes :

- adresse postale : **AMITR 2, avenue Philippe Seguin 10510 Maizières-la-Grande Paroisse**
- adresse courriel : **dpo@amitr.fr**

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser vos courriers à l'attention du **Délégué à la Protection des Données**.

Vous trouverez ci-dessous et pour votre information les coordonnées de la CNIL

CNIL – Commission Nationale Informatique et Liberté

TSA 80715, 3 PL de Fontenoy, 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22

DECHARGE DE REMISE DE NOTICE D'INFORMATION DES SALARIES SUIVIS

Je soussigné(e), Madame/Monsieur :

Exerçant au sein de l'entreprise :

Certifie avoir reçu de la part de mon service de santé au travail,
Association Médicale Interprofessionnelle du Travail de Romilly
2, avenue Philippe Seguin 10510 Maizières-La-Grande-Paroisse

la notice d'information référencée
FICHE D'INFORMATION A DESTINATION DES SALARIES SUIVIS

relative à la protection des données à caractère personnel LIL & RGPD au sein de l'Association.

Fait à :

Le :

Signature :